

Au Palyvestre, quelques rares z<mark>ones de marais et de pâturage subsistent malgré les</mark> aménagements progressifs

Qu'est-ce qu'une zone humide?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe);

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces);

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation);

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides d'Hyères sont soumises à la réglementation s'appliquant à l'ensemble des zones humides du territoire français, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également

la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (83), Service publics de l'eau – 04 98 10 55 36 – ddtm@var.gouv.fr

Vous souhaitez contacter

Où s'informer sur les zones humides d'Hyères ? Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : <u>www.pole-lagunes.org/PAC-IZH</u>

encadrer les pratiques.

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Drainage, comblement et artificialisation des zones humides centrales ;

Pratiques de gestion sur la zone humide du Roubaud pouvant être **néfastes** au maintien d'espèces protégées et dégrader les milieux (fauchage/broyage/curage trop importants et/ou effectués en période critique pour la faune);

Usages peu respectueux des zones humides autour de l'étang du Plan du Pont (dérangements d'espèces par la fréquentation, piétinements, déchets);

Dérangements autour des anciens salins (survols par les avions, présence de véhicules, fréquentation importante en bordure, éclairage de nuit, etc.);

Phénomènes d'eutrophisation sur les canaux de ceinture et d'alimentation des anciens salins, entraînant de fortes mortalités des organismes ;

Pollution de la frange littorale **par les embruns** (chargés en hydrocarbures et détergents), conduisant au dépérissement des végétaux exposés.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), voire en leur donnant un **statut de protection** ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N**; En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée**; En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Préserver le réseau de zones humides de la commune afin de ne pas altérer les fonctionnalités de ces milieux ;

Mieux considérer les zones humides centrales dans les projets de développement urbain et industriel;

Limiter les dérangements d'espèces et les atteintes aux milieux en canalisant la fréquentation en bordure des zones humides ;

Lutter contre la pollution des eaux en réduisant et contrôlant les rejets urbains et industriels ;

Concilier activités humaines et enjeux de préservation d'espèces et d'habitats patrimoniaux et/ou protégés.

Vers quels acteurs se tourner?

Informations sur les zones humides de la commune :

Conseil Général du Var – SEITZ Fanny – 04 83 95 52 33 – fseitz@cg83.fr

Gestionnaire des zones humides situées en périmètre Natura 2000 : Parc Nationale de Port Cros – CORBOBESSE Yann – 04 94 12 82 30 –

yann.corbobesse@espaces-naturels.fr

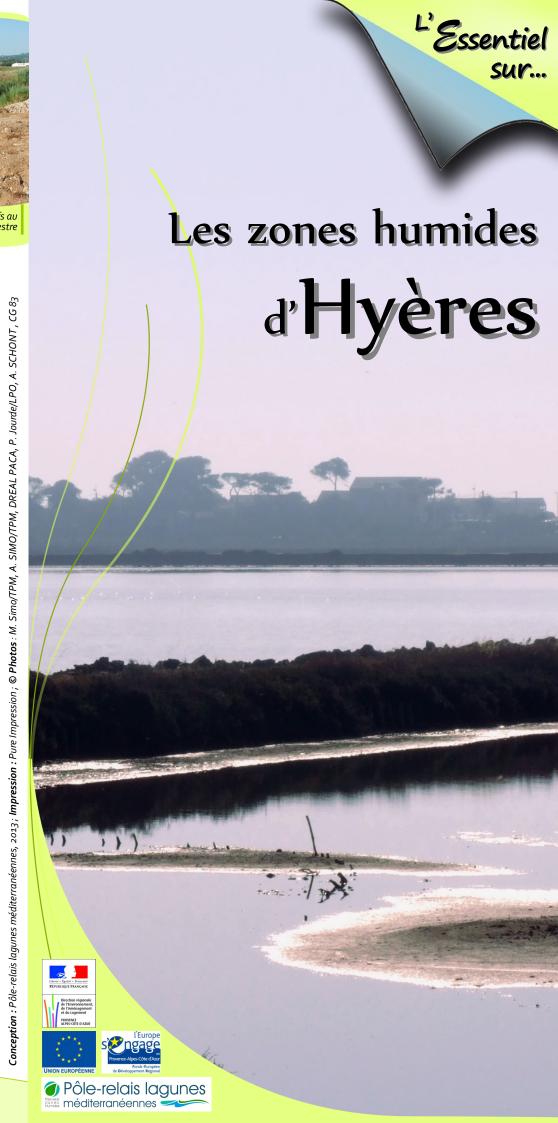
Gestionnaire des Anciens Salins d'Hyères :

Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée – GIMOND-LANTERI Frédérique – 04 94 01 36 33 – fgimondlanteri@tpmed.org

Informations naturalistes sur les zones humides de la commune :

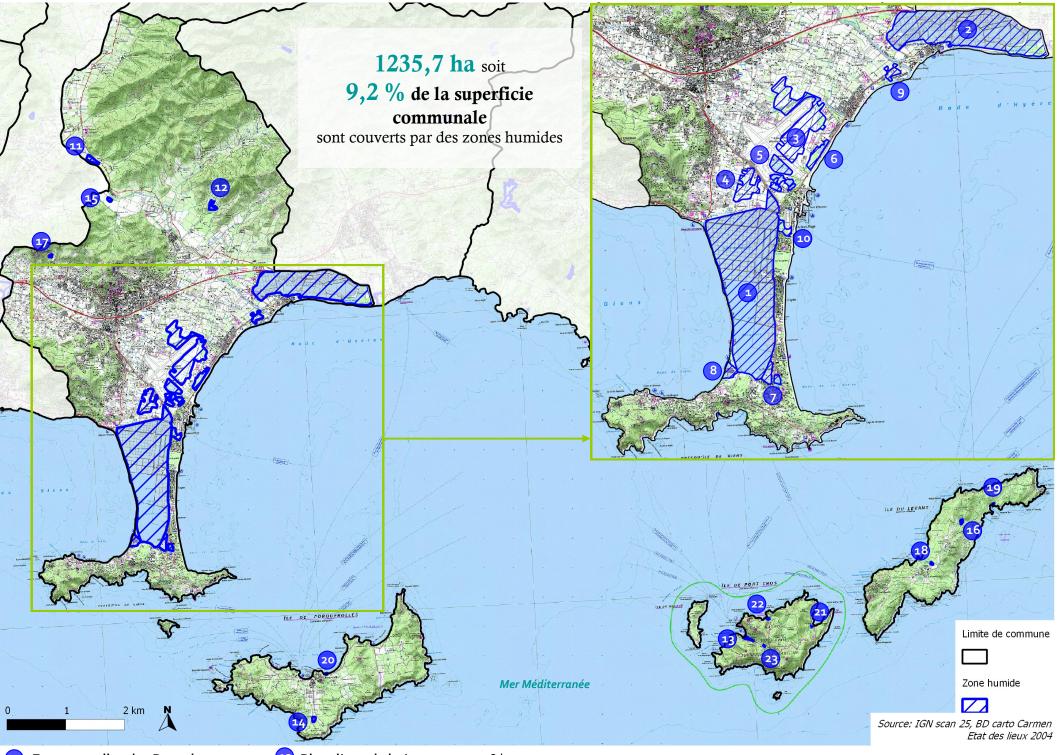
Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –

KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr



Commune d'Hyères

Face à l'attention portée aux anciens salins d'Hyères, les efforts de conservation et d'amélioration des connaissances doivent aujourd'hui se concentrer sur les autres zones humides de la commune, qui sont parmi les plus diversifiées et les plus riches en espèces du Var...



- Etang et salins des Pesquiers 543,5 ha
- Vieux salins d'Hyères et étangs de **l'Anglais** – 340,4 ha
- 3 Base aérienne d'Hyères, Macany 199 ha
- 4 Le Palyvestre 31,1 ha
- Marais de la Chapelle 29,2 ha
- Etang Le Ceinturon 13,3 ha
- Marais du Pousset 12,6 ha
- 8 Les Estagnets 9,7 ha
- Les Cabanes du Gapeau 8,2 ha
- Hippodrome des Pesquiers 7,5 ha
- Etangs de Sauvebonne 5,4 ha

- 12 Plan d'eau de la Jeannette 3,8 ha
- 13 Rade de Port Cros 1,9 ha
- **Bassins lagunaires** 1,6 ha
- 15 Etang le Plan du Pont 1,5 ha
- **Barrage du Serpent-Levant** 1,1 ha
- Le Fenouillet 0,9 ha
- 18 Etang du Haut 0,6 ha
- 49 Anse de Liserot-Levant 0,5 ha
- Plage de la Courtade 0,4
- 21 Port Man Port Cros 0,4 ha
- 22 Anse de la Palud 0,4 ha
- 23 Barrage Vallon de la Solitude 0,2 ha

L'inventaire des zones humides réalisé dans le Var s'appuie sur les recommandations techniques de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La délimitation des zones humides a été établie à partir critères pédologiques et floristiques, conformément à la définition de la Loi sur l'eau, aux moyens d'études bibliographiques et de relevés de terrain. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale représente un travail préliminaire et n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une analyse plus approfondie est nécessaire.

> Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet <u>carmen.developpement-durable.gouv.fr</u>

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces?

Les anciens salins présentent de nombreux habitats d'intérêt communautaire, tels que les lagunes méditerranéennes, ou les prés et fourrés salés méditerranéens.

La plaine du Ceinturon et de Macany abrite quant à elle des milieux humides remarquablement diversifiés : prairies inondables douces ou saumâtres, mares et fossés temporairement inondés, forêt riveraine à Frênes, cariçaies, sansouires, ou encore pinède littorale sur sables.

Le Roubaud et l'étang du Plan du Pont comptent parmi les rares zones humides d'eau douce de la commune

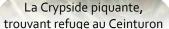




Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune?

Plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et rares sont présentes sur la commune d'Hyères, parmi lesquelles se trouvent :





* Espèce faisant l'objet d'un Plan



qui fréquente les anciens salins



Le Butor étoilé*, en déclin partout en France National d'Action pour sa sauvegarde

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.



La Cistude d'Europe*, isolée géographiquement